



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> : 2024-541**

---

---

**RÈGLEMENT 2024-541 DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 600 000 \$ -  
RÉFECTION DES CONDUITES D'UN TRONÇON  
SUR LA 3<sup>E</sup> AVENUE OUEST DANS LE CADRE  
DE LA TECQ 2019-2024**

---

---

**PROCÉDURE D'ADOPTION**

	<b>J / M / A</b>
Avis de motion :	13-05-2024
Adoption du projet de règlement :	13-05-2024
Adoption du règlement :	21-05-2024
Entrée en vigueur :	22-05-2024
Publication :	22-05-2024

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 543; soit d'emprunter de l'argent et que la ville de Paspébiac désire aussi se conformer à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*; 3<sup>ième</sup> paragraphe; soit que ce règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

**ATTENDU QUE** la ville de Paspébiac a reçu de la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation transmise le 7 juillet 2021, visant à nous confirmer un montant additionnel de 321 769 \$ accordé dans le cadre du programme de la TECQ pour la période 2019-2023. La nouvelle enveloppe financière de la Ville, au montant de 1 752 244 \$, est déjà disponible au service en ligne TECQ 2019;

**ATTENDU QUE** la ville de Paspébiac a reçu le 4 mai 2023 un mémo concernant l'actuel programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), qui devait prendre fin au 31 décembre 2023, sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2024. Le programme est ainsi renommé TECQ 2019-2024. Cette prolongation pour une année supplémentaire permettra aux municipalités de finaliser leurs travaux prioritaires;

**ATTENDU QUE** la ville de Paspébiac a adopté la résolution 2024-04-88 attestant la programmation de travaux version n°. 2 qui comporte des coûts véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement **2024-541** a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement **2024-541** a été déposé le 13 mai 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jérémy Laplante, conseiller **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**D'ADOPTER** le règlement 2024-541 décrétant une dépense et un emprunt de 3 600 000 \$ - Réfection des conduites d'un tronçon sur la 3<sup>e</sup> avenue Ouest (660 m) et la 6<sup>e</sup> avenue Est (26 m) dans le cadre de la TECQ 2019-2024 et du programme d'aide financière PRIMEAU 2023-volet 2.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer les travaux selon les plans et devis préparés par ARPO Groupe Conseil Inc. incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Samuel Côté-Chouinard, ing. en date du 8 mai 2024;

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 600 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3,600,000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement l'aide financière de 1,752,244\$ accordée dans le cadre de la TECQ 2019-2024 pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution numéro **2024-05-144**

Adopté à l'unanimité à la séance extraordinaire du 21 mai 2024.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

---

Marc Loisel  
Maire

---

Daniel Langlois CPA  
Directeur général et Greffier